

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6350

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Prestations de service à exécuter dans les immeubles communautaires - Lot n° 2 : gardiennage physique, télésurveillance et intervention - Avenant n° 2**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 juin 1998, le conseil de la Communauté urbaine a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de service à exécuter dans les immeubles communautaires au cours de l'année 1999 et éventuellement des années 2000 et 2001.

Le 22 février 1999, un marché à bons de commande n° 990567 C a été notifié, à la suite d'un appel d'offres ouvert, à l'entreprise PROTEG Sécurité SARL concernant le lot n° 2 : gardiennage physique, télésurveillance et intervention.

Par avenant de substitution en date du 4 avril 2000, la société SECURITAS France SARL a été autorisée à se substituer à la société PROTEG Sécurité SARL afin de poursuivre l'exécution de ce marché.

Ce marché concerne des prestations pour des bâtiments dûment référencés dans l'objet du marché : hôtel de Communauté et ses annexes, collège Elie Vignal, immeuble Le CLIP, subdivisions voirie VTPN et propre (PAL 1), les locaux de la rue des Rancy.

Il comprend des prix forfaitaires et des prix unitaires. Pour la télésurveillance, les prix forfaitaires sont établis par site référencé.

Compte tenu des actes de vandalisme croissants, il est nécessaire d'équiper des sites sensibles de nouveaux équipements et d'assurer des prestations de télésurveillance pour dix sites supplémentaires.

Le potentiel de commande a été estimé à l'origine à 400 000 F TTC pour le lot n° 2. La procédure du marché à bons de commande a été choisie en raison des prestations aléatoires suivantes :

- remplacement de gardien à l'hôtel de Communauté,
- intervention sur déclenchement de téléalarmes.

La prise en charge par télésurveillance de dix nouveaux sites entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de 48 000 F HT au titre des prestations forfaitaires de télésurveillance. Ce montant est calculé par référence au prix du marché, pour les quatre sites déjà sous télésurveillance. Ce nouveau prix forfaitaire serait de 4 800 F HT/site (mois mO) du marché de base.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 13 février 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu le marché à bons de commande n° 990567 C notifié le 22 février 1999 ;

Vu l'avenant de substitution en date du 4 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 628 200 - fonctions diverses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,